

Le Président

ARRÊTÉ
ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GERZAT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21;
Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;
Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 12 mai 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat.

Arrête

ARTICLE 1

Il est engagé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat.

ARTICLE 2

Cette modification simplifiée porte sur :

- l'adaptation graphique du plan de zonage de la zone Ac, en incluant en zone Ac, la parcelle cadastrée ZN n°41 dans son intégralité ;
- la modification du règlement de la zone Ac, par la deuxième partie de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme qui prévoit « *Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. » ;*

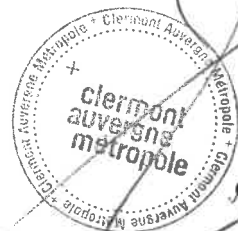
ARTICLE 3

Le projet de modification et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public selon des modalités précisées par délibération du Conseil métropolitain pour une durée de un mois et dans le respect des dispositions de l'article L.143-47 du Code de l'urbanisme.

Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **06 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation



Roger GARDES
Le Vice-Président
délégué à l'Urbanisme